



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ
AT.PM 2025.05.108

République Française
Département de Loire-Atlantique

Lieu : Rue Emmanuel Mocquard.
Période des travaux : du 26/05/2025 au 06/06/2025.
Nature : Reprise intégral du trottoir au droit du projet immobilier et modification d'un surbaissé de trottoir.
Entreprise : SARL PICARD JOHN
Contact : etude@sarl-picard.fr

Le Maire de la Ville d'INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1 circulation : Dans la période comprise entre du 26/05/2025 au 06/06/2025.

Les mesures suivantes de réglementation de la circulation seront appliquées au droit des travaux sur la voie précitée :

- Neutralisation partielle de la chaussée et des aires de trottoirs affectés par les travaux
- Mise en place si besoin d'un dispositif alternant la circulation automobile
- Toutes dispositions devront être prises pour faciliter la collecte des déchets ainsi que la circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines pendant la durée des travaux.

Article 2 piétons : Le cheminement piétonnier est dévié et protégé au droit des travaux.

Article 3 vitesse : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 4 stationnement : Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

Article 5 signalisation : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le Code de la Route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 6 sanctions : Tout stationnement de véhicules en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au sens du Code de la Route.

Les services de police municipale ou de gendarmerie nationale sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

Les déplacements de véhicules effectués par la Fourrière automobile à la demande de l'entreprise lui seront facturés en cas de non-respect des mesures de publicité inscrites à l'article précédent.

Article 7 publication : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDRE, le 26 mai 2025

Anthony BERTHELOT
Maire